

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****7 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le SEPT AVRIL à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur VERDIERE Andy, Maire.

Étaient présents : Mr VERDIERE Andy – Mme WADBLED Laetitia – Mr BUEMI Bruno – Mr DELCROIX Thibaut – Mme LEQUIMME Frédérique – Monsieur GOLINVAL Bruno – Mme LHOTELLERIE Caroline – Mr GRAS Alain – Mr FACQ Frédéric – Mr LEVEQUE Hervé – Mr LECOEUVE Sébastien – Mme DEVOS Sandrine – Mr COURBET Frédéric – Mr HUESO Christophe – Mme MOREAU Peggy – Mr NAGELS James – Mme VERDIERE Karine – Mme TRUBLIN MERLIN Caroline – Mme GRARD Tiphaine – Mme WALERS Honorine – Mr HUON Jean-Pascal – Mme VAN ECKHOUT Sophie – Mme LECOEUVE Stéphanie – Mme LAMBERT Marie – Mr GILLOT Emmanuel.

Étaient absents : Mme DHONT Audrey – Mr DESMEDT André

Ont donné procuration : Mme DHONT Audrey à Mr VERDIERE Andy – Mr DESMEDT André à Mme LAMBERT Marie.

MME WALERS Honorine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE :

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	25	27

Objet : (délib.2026/04/07)**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire nouvellement élu devient de plein droit Président du CCAS et en exerce toutes les attributions,

Considérant que ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la Société civile, en plus du Maire,

Vu le code de l'action sociale et de la famille et notamment son article R 123-7 stipulant que parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations qui sont les associations de personnes âgées et de retraités, les associations de personnes handicapées, les associations oeuvrant dans le secteur de l'Insertion et de la lutte contre l'exclusion et l'Union Départementale des Associations familiales (UDAF),

Considérant que les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De fixer à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
 - 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et de procéder à l'élection des conseillers appelés à siéger suivant la liste unique :

8 MEMBRES ELUS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL :

- LEQUIMME Frédérique
- WADBLED Laetitia
- GRARD Tiphaine
- HUESO Christophe
- DHONT Audrey
- LECOEUVRE Stéphanie
- VAN EECKHOUT Sophie
- GILLOT Emmanuel

8 MEMBRES NOMMES PAR LE MAIRE :

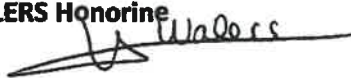
- FONTAINE Christelle
- VERDIERE Franck
- BOUDREZ Hélène
- DELCROIX Michel
- LECOMTE Julie
- LECAT Francis
- GOLINVAL Laure
- BLONDE Cécile

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la liste proposée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La secrétaire,

WALERS Honorine



Le Maire,

VERDIERE Andy



Nota. Le Maire certifie que le
Compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
Le 9 Avril 2026
Que la convocation du conseil
avait été faite le 1^{ER} Avril 2026
le Maire.